

**LV TRANSACTIONS**

SAS au capital de 10 000,00 € - RCS Grasse 911 971 539

Siège social : 26 Boulevard Carnot 06560 VALBONNE

Tél : 04 92 98 64 43 - E-mail : valbonne@lafortet.com

Ventes – Barème à compter du 01/01/2023**Honoraires de transaction** (Hors cas particulier*- Voir ci-dessous)

| Prix de vente | Honoraires HT | Honoraires TTC |
|--|------------------------|------------------------|
| De 0 à 50.000 € | 8.333 % | 10.00 % |
| De 50.001 à 100.000 € | 6.666 % | 8.00 % |
| Supérieur à 100.001 € | 5.00 % | 6.00 % |
| | | |
| Terrain (sans permis de construire) | 8.333 % | 10.00 % |
| Terrain (avec permis de construire) | 5.00 % | 6.00 % |
| | | |
| Immobilier commercial (selon paliers) | 8.333 % <i>maximum</i> | 10.00 % <i>maximum</i> |
| Honoraires forfaitaires minimum : 3 000 € TTC | | |

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

***Cas particulier → Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

→ Honoraires au titre d'un mandat de vente détenu par une autre agence immobilière et pour lequel nous avons reçu une délégation de mandat :

- Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant signé le mandat initial. Le consommateur peut obtenir des informations sur ces honoraires sur simple demande à l'accueil.

Locations – Barème à compter du 01/01/2023**Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :**

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :**
10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Etat des lieux d'entrée :**
3.00 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3.00 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Entremise-négociation :**
250.00 € TTC à la charge du bailleur, dans le maximum d'un (1) mois de loyer

Gestion locative – Barème à compter du 01/01/2023**Honoraires de gestion :**

5.833 % HT du loyer annuel, soit 7.00 % TTC à la charge du bailleur.